



## **Conseil communautaire**

11 avril 2017

## **Compte rendu**

*Maison du Haut-Rhône Dauphinois*

# Ordre du jour de la séance du 11 avril 2017

Approbation du Compte rendu du conseil communautaire du 14 mars 2017

(Rapporteur : le Président)

## **I. FINANCES**

1. Comptes de gestion 2016 – Comptes administratifs 2016 – Affectation des résultats 2016 – Budgets primitifs 2017  
*Délibérations* (Rapporteur G. GUICHERD)
2. Fiscalité – vote des taux TH, FNB, FB et CFE  
*Délibération* (Rapporteur G. GUICHERD)
3. Soutien à l'Agence de mobilité  
*Délibération* (Rapporteur A. MOLINA)

## **II. DEVELOPPEMENT**

### **A. ECONOMIE**

1. Extension de la ZA du Rondeau – Evolution de la procédure  
*Information* (Rapporteur C. GIROUD)
2. Extension de la ZA de Courné sur la commune de Trept  
*Information* (Rapporteur C. GIROUD)
3. Cession d'une parcelle de terrain sur la ZA du Rondeau à la société ARDES  
*Délibération* (Rapporteur C. GIROUD)
4. Cession d'une parcelle de terrain sur la ZA du Rondeau à la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE COQUE-DIAS - *Délibération* (Rapporteur C. GIROUD)

### **B. TOURISME**

1. C.F.E.L. – Voie verte – Demande de subvention FSIL  
*Délibération* (Rapporteur J. ASLANIAN)

### **C. CULTURE**

1. Natation scolaire – Préparation de la saison 2017 – *Information* (Rapporteur A. POURTIER)
2. Tarification des spectacles de l'Isle en Scène - *Délibération* (Rapporteur A. POURTIER)
3. Convention de partenariat financier pour le festival de l'Isle en Scène entre la Communauté de communes, la CCI Nord-Isère, les entreprises Cars Berthelet et Record Industry  
*Délibération* (Rapporteur A. POURTIER)
4. Convention de partenariat pour les actions de médiation culturelle entre la communauté de communes et le collège Cousteau de Tignieu-Jamezieu  
*Délibération* (Rapporteur A. POURTIER)
5. Le Serverin : restitution des conclusions de l'étude d'opportunité  
*Information* (Rapporteur A. POURTIER)

## **III. ENVIRONNEMENT**

1. Ordures ménagères : vote du taux de TEOM 2017  
*Délibération* (Rapporteur A. MOLINA)

#### **IV. TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

1. PLUi - *Information* **(Rapporteur J.Y. BRENIER)**

#### **V. AFFAIRES SOCIALES**

1. Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à la Mission locale Nord Isère  
*Délibération* **(Rapporteur A. PAVIET-SALOMON)**
2. Participation 2017 au SAGAV  
*Délibération* **(Rapporteur A. PAVIET SALOMON)**

#### **VI. ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS**

1. Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)  
*Délibération* **(Rapporteur D. MICHOU)**
2. Recours à des emplois non permanents pour les remplacements  
*Délibération* **(Rapporteur D. MICHOU)**
3. Attribution du lot n° 6 de la piscine intercommunale  
*Délibération* **(Rapporteur le Président)**
4. Convention à passer avec le SDIS pour les agents pompiers volontaires  
*Délibération* **(Rapporteur D. MICHOU)**

#### **VII. QUESTIONS DIVERSES**

1. Comité de programmation LEADER
2. Contrat de ruralité
3. Exécutif restreint du SYMBORD

**Présents :**

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Absent)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves (Absent excusé)
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel (Supplée par Mme MANOUVRIER)
CREMIEU	ASLANIAN Joseph (Pouvoir à O. BONNARD)
CREMIEU	DESMURS - COLLOMB Kristiane
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Pouvoir à K.DESMURS-COLLOMB)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	GABEURE Martine
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir à G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir à N. SITRUCK)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria (Pouvoir à D. MICHOU)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOU Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard (Suppléé par M.SUCCILLON)
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise (Pouvoir à F. VIAL)
MORESTEL	RIVAL Christian

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent excusé)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (Pouvoir à T. BEKHIT)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre (Suppléé par M.DELLA SCHIAVA)
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric (Pouvoir à Ph. LANFREY)
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette (Pouvoir à G.POMMET)
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe (Absent excusé)
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth (Pouvoir à A.PAVIET-SALOMON)
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel (Pouvoir à D. COCHET)
VENERIEU	ODET Bernard (Absent excusé)
VERNAS	MORGUE Léon-Paul (Pouvoir à P.CHOLLIER)
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine (Pouvoir à G. REVEYRAND)
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Pouvoir à D.EMERAUD)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 68 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Avant de commencer la séance, le Président propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant une délibération concernant la nomination du représentant des Balcons du Dauphiné pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPORA.

L'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour est acceptée par l'assemblée à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2017**

Monsieur Frédéric GEHIN fait remarquer qu'il est indiqué en page 34 du compte rendu que l'élection du Président du SMND, en la personne de Monsieur Bernard, a eu lieu le 8 mars dernier.

Il précise que le Président n'est pas Monsieur Bernard, mais Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

En revanche, Monsieur Bernard a été élu Vice-Président du SMND, et non pas Président.

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

## I. FINANCES

### 1. Comptes de gestion 2016 – Comptes administratifs 2016 – Affectation des résultats 2016 – Budgets primitifs 2017

Le Président propose de donner la parole à Gérard Guicherd, conseiller délégué en charge des finances, et Bernard Jarlaud, conseiller communautaire, pour présenter les documents budgétaires.

Le vote de tous ces documents aura lieu à la fin de leur présentation par les 2 élus.

En préambule, Gérard Guicherd fait savoir qu'il a pour habitude d'affecter les excédents de fonctionnement en section d'investissement. Il propose d'appliquer cette méthode pour l'exercice 2017, avec une exception concernant les résultats issus du compte administratif des Balmes Dauphinoises en raison du fait qu'il est nécessaire de conserver une somme de 140 000 € en section d'exploitation pour équilibrer le budget 2017.

Concernant le budget annexe de l'Isle Crémieu, il est précisé que l'avance qu'il reste à rembourser au budget principal s'élève à 118 000 €.

Le Président précise que les budgets annexes ne concernent que les travaux et les achats de terrains en vue de les commercialiser.

En revanche, les requalifications de zones, comme celle des Triboulières sur la commune de Crémieu, figurent dans le budget principal.

Au niveau du budget annexe Zones d'Activités du Pays des Couleurs, il est précisé qu'un contentieux a eu lieu dans le cadre de l'installation de la société Chimirec. Toutes les voies de recours ont été épuisées concernant le contentieux avec la Communauté de communes.

En revanche, le recours fait par une association contre l'arrêté du Préfet portant sur l'activité même de l'entreprise est en cours.

Le Pays des Couleurs dispose d'un stock de terrains très élevé, de plus de 4 millions d'euros. Ce montant s'explique de deux manières : d'une part, il correspond à un stock de terrains important en termes de volume. D'autre part, il intègre le fait que le montant des travaux réalisés sur ces terrains est bien supérieur au prix de vente.

A la question de Monsieur Toulemonde portant sur le nombre d'hectares dont dispose le Pays des Couleurs, il est répondu par le Président que le Pays des Couleurs dispose d'un stock important de terrains sur le Parc d'Activités d'Arandon /Courtenay. D'autres terrains sont encore disponibles dans la zone du Perrier située sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, dans le Pôle Galilée sur la commune de Morestel, dans la zone de Montalieu-Vercieu, et également sur Passins.

Le service développement économique a prévu de produire un état récapitulatif des stocks disponibles sur l'ensemble des Balcons du Dauphiné, d'ici la fin de l'année.

*Arrivée de Monsieur Odet à 18 H 30.*

Au niveau du budget « Construction et location de bâtiments », il est fait mention d'une erreur au niveau du chapitre 011, ligne budgétaire électricité : le montant à inscrire est de 9 000 €, alors que le montant qui a été inscrit est de 90 000 €. Cette correction sera faite lors de la décision modificative n°1.

Concernant la zone d'activités du Rondeau, il est précisé qu'aucune comptabilité des stocks n'avait pas été tenue dans les années précédentes.

A la question de Monsieur Lanfrey concernant les écarts qui peuvent être constatés sur les volumes de stocks entre les différents budgets annexes, Gérard Guicherd répond que le principal écart se constate au niveau du budget de la zone du Rondeau, compte tenu justement du fait qu'aucune comptabilité n'était tenue en matière de stocks sur ce budget.

Présentation du budget principal.

Arrivée de Monsieur Louvet.

A la question de Philippe Lanfrey concernant l'évolution importante de la ligne budgétaire de l'article 7478, Bernard Jarlaud répond que cet article comptabilisera à partir de 2017 les prestations versées par la CAF au titre de la compétence Petite Enfance / Enfance Jeunesse. Les concours de la CAF étaient jusqu'à présent comptabilisés au chapitre 70.

Monsieur Jarlaud fait savoir que les premières dotations ont été publiées sur le site de la DGCL. La dotation d'intercommunalité s'avère un peu plus importante que celle prévue dans le budget 2017.

En revanche, la dotation de compensation est inférieure de 20 000 € aux prévisions budgétaires.

L'addition des 2 dotations fait état d'un montant supérieur de 148 000 € par rapport aux prévisions budgétaires 2017.

Dans un deuxième temps, Gérard Guicherd présente la section d'investissement des comptes administratifs 2016 et du BP 2017.

Monsieur Philippe Lanfrey demande pourquoi une somme de 400 000 € figure en 2017 pour le dossier du Serverin.

Le Président précise que cette somme de 400 000 € figure chaque année sur le PPI du Pays des Couleurs.

Il s'étonne de cette inscription alors qu'aucun projet n'est prévu sur ce site.

Le Président répond que cette somme n'est pas affectée, il s'agit d'une provision pour d'éventuels travaux qui seraient réalisés sur ce site. Peut-être qu'aucun travaux ne seront réalisés en 2017, néanmoins il est préférable d'inscrire une provision budgétaire à cet effet.

Philippe Lanfrey insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'affectation. Il est gêné de devoir voter un budget qui prévoit l'inscription d'une somme de 400 000 € pour le Serverin alors même qu'aucun projet clair n'est présenté pour ce site.

Gérard Guicherd précise que l'avenir du site et les travaux qui pourront y être réalisés feront l'objet d'une délibération ultérieurement.



A la fin de cet exposé, Gérard Guicherd précise que ce budget manque de précision car son élaboration a été compliquée. Les élus pourront y voir plus clair lors de la présentation de la prospective budgétaire.

Néanmoins il conviendra de faire preuve de prudence lors de ce premier exercice, et de rationaliser autant que possible les dépenses.

Il faudra très rapidement, à l'issue de la prospective, se fixer un niveau de marge d'autofinancement.

Le Président confirme cette position.

Effectivement, à l'issue des transferts qui devront être opérés, concernant les compétences optionnelles et facultatives, il conviendra de s'imposer un niveau de marge d'autofinancement pour financer les projets.

Enfin, Bernard Jarlaud présente l'affectation des résultats des 4 budgets annexes et des 3 budgets principaux 2016.

Le Président précise également que la présentation sous forme analytique ne pourra pas être effectuée encore très longtemps. Ce travail devra avoir lieu en 2017 et 2018 notamment lors des transferts de compétences, l'objectif étant néanmoins d'avoir une comptabilité globale d'ici la fin du mandat.

A l'issue de cette présentation et des échanges, il est proposé de voter tous les documents budgétaires.

Il en est de même pour les comptes administratifs, pour l'affectation des résultats, pour tous les budgets primitifs 2017 et également pour toutes les délibérations concernant le vote des taux TH, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et CFE.

#### **a) Projet de délibération « Comptes de gestion 2016 »**

*Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier à l'ordonnateur.*

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 des 3 communautés de communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent concernant les budgets principaux et les 4 budgets annexes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

- *D'APPROUVER les 7 comptes de gestion 2016 ci-dessous énumérés et présentés par le Trésorier de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et dont les résultats sont annexés à la présente délibération.*
  - *Pays des Couleurs : budget principal, budget annexe ZAE, budget annexe « construction et location de bâtiments »*
  - *Pays de l'Isle Crémieu : budget principal, budget annexe ZAE*
  - *Balmes Dauphinoises : budget principal et budget annexe Zone du Rondeau,*
- ⇒ **La délibération concernant les comptes de gestion 2016 est adoptée par 67 voix pour et 3 abstentions.**

**b) Projet de délibération « Comptes administratifs 2016 » des 3 communautés de communes**

*Monsieur le Président, Monsieur Adolphe Molina, ordonnateur des budgets de l'Isle Crémieu et Monsieur Gilbert Durand, ordonnateur des budgets des Balmes Dauphinoises s'étant retirés, Monsieur Daniel Michoud, 2<sup>ième</sup> Vice-président assure la présidence de la séance.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,*

*Vu la présentation faite par Monsieur Gérard Guicherd, conseiller délégué en charge des finances, des comptes administratifs 2016 des 7 budgets des 3 communautés de communes ci-dessous listés, ainsi que des Restes A Réaliser,*

- Pays des Couleurs : budget principal, budget annexe ZAE, budget annexe « construction et location de bâtiments »*
- Pays de l'Isle Crémieu : budget principal, budget annexe ZAE*
- Balmes Dauphinoises : budget principal et budget annexe Zone du Rondeau,*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

- d'APPROUVER les résultats des comptes administratifs 2016 des Communautés de Communes du Pays des Couleurs, de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises, joints en annexe à la présente délibération.*

## Annexe à la délibération n°

## ISLE CREMIEU - Budget principal

	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2015 sur 2016		2 402 075,51	561 246,88		561 246,88	2 402 075,51
opérations de l'exercice	13 519 669,18	13 809 432,82	3 368 683,90	4 411 343,71	16 888 353,08	18 220 776,53
<b>total</b>	<b>13 519 669,18</b>	<b>16 211 508,33</b>	<b>3 929 930,78</b>	<b>4 411 343,71</b>	<b>17 449 599,96</b>	<b>20 622 852,04</b>
résultat de clôture 2016		2 691 839,15		481 412,93		3 173 252,08
Restes A réaliser	0,00	0,00	682 926,00	495 168,00	682 926,00	495 168,00
totaux cumulés	0,00	2 691 839,15	682 926,00	976 580,93	682 926,00	3 668 420,08
résultats définitifs 2016		<b>2 691 839,15</b>		<b>293 654,93</b>	0,00	<b>2 985 494,08</b>

## ISLE CREMIEU - Budget Annexe

	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2015 sur 2016				88 650,22	0,00	88 650,22
opérations de l'exercice	929 460,81	929 460,81	868 459,28	924 416,53		
<b>total</b>	<b>929 460,81</b>	<b>929 460,81</b>	<b>868 459,28</b>	<b>1 013 066,75</b>	<b>0,00</b>	<b>88 650,22</b>
résultat de clôture 2016		0,00		144 607,47		144 607,47
Restes A réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
totaux cumulés	0,00	0,00	0,00	144 607,47	0,00	144 607,47
résultats définitifs 2016		0,00		<b>144 607,47</b>	0,00	<b>144 607,47</b>

**PAYS DES COULEURS - Budget Principal**

	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2015 sur 2016		0,00		6 575 013,81	0,00	6 575 013,81
opérations de l'exercice	12 520 688,92	14 043 105,71	9 125 548,12	9 738 095,08	21 646 237,04	23 781 200,79
<b>total</b>	<b>12 520 688,92</b>	<b>14 043 105,71</b>	<b>9 125 548,12</b>	<b>16 313 108,89</b>	<b>21 646 237,04</b>	<b>30 356 214,60</b>
résultat de clôture 2016		1 522 416,79		7 187 560,77		8 709 977,56
Restes A réaliser	0,00	0,00	7 416 603,00	2 747 457,00	7 416 603,00	2 747 457,00
totaux cumulés	0,00	1 522 416,79	7 416 603,00	9 935 017,77	7 416 603,00	11 457 434,56
résultats définitifs 2016		<b>1 522 416,79</b>		<b>2 518 414,77</b>	0,00	<b>4 040 831,56</b>

**PAYS DES COULEURS - Budget Annexe Z.A.E**

	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2015 sur 2016	562 580,58		1 422 961,67		1 985 542,25	0,00
opérations de l'exercice	4 635 325,59	5 196 396,91	4 616 184,29	4 117 729,02		
<b>total</b>	<b>5 197 906,17</b>	<b>5 196 396,91</b>	<b>6 039 145,96</b>	<b>4 117 729,02</b>	<b>1 985 542,25</b>	<b>0,00</b>
résultat de clôture 2016	-1 509,26		-1 921 416,94		-1 922 926,20	0,00
Restes A réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
totaux cumulés	-1 509,26	0,00	-1 921 416,94	0,00	-1 922 926,20	0,00
résultats définitifs 2016	-1 509,26	<b>0,00</b>	-1 921 416,94		-1 922 926,20	<b>0,00</b>

**PAYS DES COULEURS - Budget Annexe "Constructions et Locations de bâtiments"**

	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2015 sur 2016	517 191,79		720 260,31		1 237 452,10	0,00
opérations de l'exercice	315 925,92	891 193,64	226 185,45	168 242,74		
<b>total</b>	<b>833 117,71</b>	<b>891 193,64</b>	<b>946 445,76</b>	<b>168 242,74</b>	<b>1 237 452,10</b>	<b>0,00</b>
résultat de clôture 2016		58 075,93	-778 203,02	0,00	0,00	58 075,93
Restes A réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
totaux cumulés	0,00	58 075,93	-778 203,02	0,00	0,00	58 075,93
résultats définitifs 2016		<b>58 075,93</b>	-778 203,02		<b>-720 127,09</b>	

**BALMES DAUPHINOISES - Budget Principal**

	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2015 sur 2016		2 406 899,21	1 635 261,60		1 635 261,60	2 406 899,21
opérations de l'exercice	3 457 777,82	3 421 148,16	2 787 752,06	3 968 378,76		
<b>total</b>	<b>3 457 777,82</b>	<b>5 828 047,37</b>	<b>4 423 013,66</b>	<b>3 968 378,76</b>	<b>1 635 261,60</b>	<b>2 406 899,21</b>
résultat de clôture 2016		2 370 269,55	454 634,90		454 634,90	2 370 269,55
Restes A réaliser	0,00	0,00	592 587,00	0,00	592 587,00	
totaux cumulés	0,00	2 370 269,55	1 047 221,90	0,00	1 047 221,90	2 370 269,55
<b>résultats définitifs 2016</b>		<b>2 370 269,55</b>	<b>1 047 221,90</b>			<b>1 323 047,65</b>

**BALMES DAUPHINOISES - Budget Annexe Zone du Rondeau**

	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2015 sur 2016		548 739,04			0,00	548 739,04
opérations de l'exercice	629 760,42	115 564,00	0,00	0,00		
<b>total</b>	<b>629 760,42</b>	<b>664 303,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>548 739,04</b>
résultat de clôture 2016		34 542,62	0,00			34 542,62
Restes A réaliser	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
totaux cumulés	0,00	34 542,62	0,00	0,00	0,00	34 542,62
<b>résultats définitifs 2016</b>		<b>34 542,62</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>34 542,62</b>

⇒ **La délibération concernant les comptes administratifs des budgets principaux et les budgets annexes des 3 communautés de communes est adoptée par 67 voix pour et 3 abstentions.**

**c) Projet de délibération « Affectation des résultats 2016 »**

Les instructions comptables M14 confient à l'assemblée délibérante l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016,

**Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :**

▶ Budget Annexe ZAE – Isle Crémieu

Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2016 : 0,00 €  
Solde d'exécution de la section d'investissement : 144 607,47 €

**Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :**

Report de l'excédent d'investissement sur 2017 pour 144 607,47 € (RI 001)

▶ Budget Annexe ZAE – Pays des Couleurs

Déficit de fonctionnement 2016 : - 1 509,26 €  
Déficit d'investissement 2016 : - 1 921 416,94 €

**Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :**

Report du déficit de fonctionnement sur 2017 pour 1 509,26 € (DF 002)  
Report du déficit d'investissement sur 2017 pour 1 921 416,94 € (DI 001)

▶ Budget Annexe « Construction Location de Bâtiments »

Excédent de fonctionnement 2016 : 58 075,93 €  
Déficit d'investissement 2016 : 778 203,02 €

**Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :**

Report de l'excédent de fonctionnement sur 2017 pour 58 075,93 € (RF 002)  
Report du déficit d'investissement sur 2017 pour 778 203,02 € (DI 001)

▶ Budget Annexe Zone du Rondeau – Balmes Dauphinoises

Excédent de fonctionnement 2016 : 34 542,62 €  
Déficit d'investissement 2016 : 0,00 €

**Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :**

Report de l'excédent de fonctionnement sur 2017 pour 34 542,62 € (RF 002)

▶ Budget Principal de l'Isle Crémieu

Excédent de fonctionnement 2016 : 2 691 839,15 € (RF 002)  
Excédent d'investissement 2016 avant Restes A Réaliser : 481 412,93 €  
- RAR Dépenses : 685 146,00 €  
+ RAR Recettes : 495 168,00 €

Soit un excédent d'investissement après RAR de 291 434,93 € (RI 001)

**Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 en investissement pour 2 691 839,15 € (RI 1068)

Report de l'excédent d'investissement sur 2017 de 481 412,93 € (RI 001)

► Budget Principal du Pays des Couleurs

Excédent de fonctionnement 2016 : 1 522 416,79 € (RF 002)

Excédent d'investissement 2016 avant Restes A Réaliser : 7 187 560,77 €

- RAR Dépenses : 7 416 603,00 €

+ RAR Recettes : 2 747 457,00 €

Soit un excédent d'investissement après RAR de 2 518 414,77 € (RI 001)

**Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 en investissement pour 1 522 416,79 € (RI 1068)

Report de l'excédent d'investissement sur 2017 de 7 187 560,77 € (RI 001)

► Budget Principal des Balmes Dauphinoises

Excédent de fonctionnement 2016 : 2 370 269,55 € (RF 002)

Déficit d'investissement 2016 avant Restes A Réaliser : 454 634,90 €

- RAR Dépenses : 592 587,00 €

+ RAR Recettes : 0,00 €

Soit un déficit d'investissement après RAR 1 47 221,90 € (DI 001)

**Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 en investissement à hauteur de 2 230 269,55 € (RI 1068)

Report de l'excédent de fonctionnement sur 2017 pour 140 000 € (RF 002)

Report du déficit d'investissement sur 2017 pour 454 634,90 € (DI 001)

⇒ **La délibération concernant l'affectation des résultats des 7 comptes administratifs est adoptée par 67 voix pour et 3 abstentions.**



#### **d) Projet de délibération « Budgets primitifs 2017 »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2017 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, Conseiller délégué en charge des finances ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les budgets primitifs 2017 concernant le budget principal et les 4 budgets annexes joints en annexe à la présente délibération.

##### **Budget principal**

Fonctionnement

Dépenses/recettes 30 228 903,24 E

Investissement

Dépenses / recettes 25 405 667,04 €

##### **Budget annexe Zones d'Activités – Isle Crémieu**

Fonctionnement

Dépenses/recettes 1 044 960,00 €

Investissement

Dépenses / recettes 940 088,00 €

##### **Budget annexe Zones d'Activités - Pays des Couleurs**

Fonctionnement

Dépenses/recettes 4 921 693,55 €

Investissement

Dépenses / recettes 6 998 001,23 €

##### **Budget annexe « construction et location de bâtiments » - Pays des Couleurs**

Fonctionnement

Dépenses/recettes 407 300,00 €

Investissement

Dépenses / recettes 1 105 203,02 €

##### **Budget annexe Zone du Rondeau - Balmes Dauphinoises**

Fonctionnement

Dépenses/recettes 340 000,00 €

Investissement

Dépenses / recettes 305 457,38 €

⇒ **La délibération concernant les budgets primitifs 2017 est adoptée par 67 voix pour et 3 abstentions.**

## **2. Fiscalité – Vote des taux TH, FNB, FB et CFE**

Monsieur Guicherd donne lecture du rapport et des projets de délibérations.

### **a) Projet de délibération « Vote du taux de Taxe d'Habitation 2017 »**

*Les taux de taxe d'habitation sont fixés au III de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts.*

*Il est rappelé que la fiscalité en matière de Taxe d'Habitation des 3 communautés de communes en 2016 était la suivante :*

- Isle Crémieu                    7,63 %
- Pays des Couleurs        7,64 %
- Balmes Dauphinoises 7,61 %

*Dans le prolongement des discussions préalables à la fusion au niveau des modalités d'harmonisation de la fiscalité, il avait été convenu de fixer le taux de Taxe d'Habitation identique dès la première année de la fusion à 7,63 %.*

*Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil communautaire de voter pour l'exercice 2017, un taux de Taxe d'Habitation de 7,63% sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.*

⇒ **La délibération est approuvée par 67 voix pour et 3 abstentions.**

### **b) Projet de délibération « Vote du taux de Foncier Non Bâti 2017 »**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la réforme de la fiscalité des collectivités territoriales suite à la disparition de la taxe professionnelle, et la récupération par les EPCI à fiscalité propre d'une partie de la Taxe Foncière Non Bâtie.*

*En outre, il est précisé que la fiscalité en matière de Taxe sur Foncier Non Bâti des 3 communautés de communes en 2016 était la suivante :*

- Isle Crémieu                    2,40 %
- Pays des Couleurs        2,40 %
- Balmes Dauphinoises 2,81 %

*Dans le prolongement des discussions préalables à la fusion au niveau des modalités d'harmonisation de la fiscalité, il avait été convenu de fixer le taux de Taxe sur Foncier Non Bâti dès 2017 à 2,48 %.*

*Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil communautaire de voter pour l'exercice 2017, un taux de Taxe Foncière Non Bâtie de 2,48 % sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.*

⇒ **La délibération est approuvée par 67 voix pour et 3 abstentions.**

### **c) Projet de délibération « Vote du taux sur le Foncier Bâti 2017 »**

*Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la réforme de la fiscalité des Collectivités Territoriales suite à la disparition de la taxe professionnelle et la récupération par les EPCI à fiscalité propre d'une partie de la fiscalité ménages, notamment une part de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière Non Bâtie.*

*En outre, il est précisé que la fiscalité en matière de Taxe Foncière Bâtie des 3 communautés de communes en 2016 était la suivante :*

- Isle Crémieu 0,00%
- Pays des Couleurs 0,00%
- Balmes Dauphinoises 0,00%

*Dans le prolongement des discussions préalables à la fusion au niveau des modalités d'harmonisation de la fiscalité, il avait été convenu de maintenir la fiscalité existante en matière de foncier bâti.*

*Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil communautaire de voter pour l'exercice 2017, un taux de Taxe Foncière Bâtie de 0,00% sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.*

⇒ **La délibération est approuvée par 67 voix pour et 3 abstentions.**

### **d) Projet de délibération « Vote du taux de CFE 2017 »**

*Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de la cotisation foncière des entreprises ».*

*La Loi de Finances pour 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle, et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale.*

*En outre, la fiscalité en matière de CFE des 3 communautés de communes en 2016 était la suivante :*

- Isle Crémieu 21,70 %
- Pays des Couleurs 22,20 %
- Balmes Dauphinoises 24,18 %

*Dans le prolongement des discussions préalables à la fusion au niveau des modalités d'harmonisation de la fiscalité, il avait été convenu de lisser les taux de CFE sur deux années (2017 et 2018) avec l'objectif d'un taux unique de 22,13 % en 2018.*

*Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil communautaire de voter pour l'exercice 2017, 3 taux de CFE comme suit :*

- Isle Crémieu taux CFE 21,91 %
- Pays des Couleurs taux CFE 22,16 %
- Balmes Dauphinoises taux CFE 23,15 %

⇒ **La délibération est approuvée par 67 voix pour et 3 abstentions.**

### **3. Agence de mobilité Nord Isère – Soutien financier et convention d'objectifs pour 2017**

Monsieur Guicherd donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Monsieur Frédéric Gehin se dit très circonspect par rapport à l'agence de mobilité. Il pense que chaque communauté de communes qui adhère à l'agence devrait conduire en direct ses propres actions.

Monsieur Denis Thollon fait remarquer que la Région se désengage sur ce dossier, l'Etat également, et que finalement tout retombe sur les EPCI.

En outre, par rapport au plan d'actions spécifique de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, il fait part de trois remarques :

- La première porte sur la finalisation de l'étude et plus particulièrement sur la mise en place d'un service de transport à la demande : il pense que cette action pourrait être conduite par un bureau d'études privé.
- En ce qui concerne la deuxième action consistant à poursuivre et développer la communication et l'animation des lignes voiture à partager : que se passe-t-il si cela ne marche pas ?
- La troisième action visant à mettre en œuvre le projet de marketing individualisé à destination des ménages en situation de précarité : au niveau de cette action, il a du mal à en saisir le véritable objet.

Pour cette année 2017 précise Denis Thollon, je ne voterai pas contre cette convention ; en revanche, il le fera en 2018 si cette convention venait à être renouvelée.

Philippe Lanfrey fait remarquer que la mobilité est une question très importante pour notre territoire. Selon lui, il faut prendre en mains ce sujet directement par la communauté de communes.

Philippe Lanfrey précise de plus que l'agence est l'expression d'un exécutif régional à l'époque de sa création. Aujourd'hui l'exécutif de la région Auvergne Rhône-Alpes ne souhaite pas traiter la mobilité avec cet outil.

En dépit du travail accompli par l'agence il y a un vrai souci car on ne sait pas vraiment à quoi sert-elle.

Monsieur Toulemonde fait remarquer qu'une des difficultés de l'agence est la faible densité d'habitants sur notre territoire. Néanmoins l'agence est un lieu de dialogue avec les territoires voisins. Il souligne de plus la modestie des sommes qui sont en jeu.

Le Président rappelle que l'agence bénéficiait auparavant de subventions importantes, ce qui n'est plus le cas, et actuellement tout le monde se pose des questions sur son avenir. Les Balcons du Dauphiné travaillent en concertation avec la CAPI et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné. L'agence n'a pas produit les résultats attendus initialement et ce sentiment est partagé par les autres territoires.

Adolphe Molina précise que nous étions un peu dans l'urgence sur le sujet de l'agence de mobilité. Il propose que l'on se donne l'année 2017 pour réfléchir et préparer l'avenir de l'agence.

Philippe Lanfrey précise en outre qu'en matière de mobilité des publics en précarité, il y a d'autres acteurs sur le territoire, et notamment Mobil'Emploi.

Annick Merle ajoute également que dans le cadre des CTS (Conférences Territoriales de Solidarité) des ateliers de solidarité sont organisés avec les autres acteurs du territoire, et qu'en la matière il convient d'être prudent.

Le Président propose de clore les débats en précisant qu'il sera tenu compte de toutes les remarques faites lors du conseil communautaire pour envisager l'avenir qui sera donné à de l'Agence de mobilité.

### Projet de délibération

#### *Le conseil communautaire*

- *Considérant que l'Agence de Mobilité du Nord Isère, créée sous la forme associative en 2012, est destinée à promouvoir, sensibiliser, convaincre et animer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle et qu'elle rayonne sur 106 communes ;*
- *Considérant que l'Agence de Mobilité du Nord Isère couvre le périmètre des Balcons du Dauphiné ;*
- *Considérant que l'Agence de Mobilité du Nord Isère bénéficiait jusqu'en 2016 de contributions issues des CDDRA ;*
- *Considérant que l'Agence de Mobilité du Nord Isère sollicite financièrement pour l'année 2017 les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur son territoire d'intervention, et ce, suite à l'arrêt des CDDRA ;*
- *Considérant que l'appel à cotisation de l'Agence de Mobilité du Nord Isère est porté pour l'année 2017 à 0,43 € par habitant ;*
- *Considérant la population prise en compte pour le territoire des Balcons du Dauphiné est porté à 72 984 habitants (base population INSEE 2013) ;*
- *Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur cet appel à cotisation pour l'année 2017;*

*Il est proposé au Conseil communautaire de participer financièrement à l'Agence de Mobilité du Nord Isère par le biais d'une cotisation, calculée sur la base d'un taux fixe par habitant de 0,43€ soit pour la communauté de communes des Balcons du Dauphiné 31 383 €.*

*Cette cotisation est liée à la mise en place d'un plan d'actions spécifique à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui figure dans une convention pour l'année 2017 annexée à la présente délibération.*

*Il est également proposé de verser la moitié de cette cotisation lors du vote de la présente délibération soit 15 690€. A l'appui d'un bilan attestant de l'effectivité des actions prévues au plan d'actions 2017 spécifique au territoire des Balcons du Dauphiné, le solde de cette cotisation, soit 15 693 €, sera versé lors du dernier trimestre 2017.*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :*

- *d'APPROUVER le projet de convention d'objectifs pour l'année 2017 avec l'Agence de Mobilité du Nord Isère, joint en annexe ;*
- *d'APPROUVER le montant de la participation financière à verser à l'Agence de Mobilité du Nord Isère pour un montant de 31 383 € ;*
- *de PRECISER comme suit les modalités de versement de cette participation :*
  - *versement de la moitié de la cotisation lors du vote de la présente délibération soit 15 690 € ;*

- *versement du solde, lors du dernier trimestre 2017, à l'appui d'un bilan attestant de l'effectivité des actions prévues au plan d'actions 2017 spécifique au territoire des Balcons du Dauphiné,*
- *PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal de la communauté de communes ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée par 63 voix pour et 7 abstentions**

## II. Développement

### A. Economie

#### 1. Extension de la ZA du Rondeau – Evolution de la procédure

#### 2. Extension de la ZA de Courné sur la commune de Trept

Christian Giroud fait savoir qu'une procédure de résiliation des contrats passés entre la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises et le bureau d'études Réplique est en cours.

#### 3. Cession d'une parcelle de terrain sur la ZA du Rondeau à la société ARDES

Monsieur Giroud donne lecture du rapport et du projet de délibération.

#### Projet de délibération

*Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la demande de Monsieur ANTOINE, dirigeant de la société ARDES, en vue d'acquérir via sa SCI IMMOBILIERE ANTOINE, la parcelle composant le lot 29A de 2 474 m<sup>2</sup>, jouxtant celle occupée actuellement par son entreprise.*

*En effet, la société ARDES, porteuse de 15 emplois, envisage de développer son activité en vue de créer à terme 10 nouveaux emplois. Cette société est spécialisée dans la fabrication par injection plastique et la commercialisation de produits d'identification animale.*

*Il est proposé de céder cette parcelle à la SCI IMMOBILIERE ANTOINE pour un montant de 22 € HT/m<sup>2</sup> soit 54 428 € HT avec un montant de TVA sur marge à 9 980,12 € soit un prix TTC de 64 408,12 €. Cette cession serait assortie des conditions suivantes : signature d'un compromis avant fin mai 2017 pour vente définitive avant le 10 décembre 2017.*

*Le coût de cession de 22 € HT/m<sup>2</sup> a été fixé par délibération de la Communauté de Communes des Balmes Dauphinoises n°2012.05.02 pour l'ensemble des terrains restant à commercialiser à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Le service des domaines a été consulté et par avis n° 2017-374V0406 du 21 mars 2017 a estimé que le prix de 22 € HT/m<sup>2</sup> est conforme à ce type de bien.*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

- D'APPROUVER la demande de la SCI IMMOBILIERE ANTOINE tel que précisé ci –dessus,*
- D'ACCEPTER la cession du lot 29A de 2 474 m<sup>2</sup> au coût de 22 € HT/m<sup>2</sup> soit 64 408,12 € TVA sur marge incluse conformément à l'avis des domaines du 21 mars 2017,*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession,*
- D'AUTORISER Monsieur le vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4. Cession d'une parcelle de terrain sur la ZA du Rondeau à la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE COQUE-DIAS**

Monsieur Giroud donne lecture du rapport et du projet de délibération.

##### Projet de délibération

*Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la demande de Monsieur COQUE, dirigeant de la société Electricité Industrielle Coque-Dias, en vue d'acquérir via une SCI, une partie du lot 3 qui constituera le lot 3A de 2 118 m<sup>2</sup> à l'entrée de la zone d'activités. Il s'agit de redécouper la parcelle 3 occupée partiellement par le siège de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.*

*Monsieur COQUE a repris en 2011 cette entreprise d'électricité industrielle et de câblage d'armoires électriques qui existait depuis 1985. Ayant pérennisé l'activité, il souhaite se développer dans des locaux mieux adaptés. Il emploie 4 personnes dont 1 apprenti. Son projet vise à construire un local de 420 m<sup>2</sup> environ dont 110 m<sup>2</sup> de bureaux.*

*Il est proposé de céder le lot 3A de 2 118 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint, à Monsieur Coque ou SCI à se substituer pour un montant de 22 € HT/m<sup>2</sup> soit 46 596 € HT avec un montant de TVA sur marge à 8 544,01 €, soit un prix TTC de 55 140,01 €.*

*Cette cession serait assortie des conditions suivantes : signature d'un compromis stipulant un dépôt du permis de construire avant fin juillet 2017 et une vente définitive sous réserve d'accord du permis avant le 10 décembre 2017.*

*Le coût de cession de 22 € HT/m<sup>2</sup> a été fixé par délibération de la Communauté de Communes des Balcons Dauphinois n°2012.05.02 pour l'ensemble des terrains restant à commercialiser à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Le service des domaines a été consulté et par avis n° 2017-374V0406 du 21 mars 2017 a estimé que le prix de 22 € HT/m<sup>2</sup> est conforme à ce type de bien.*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

- D'ACCEPTER la cession du lot 3A selon plan joint de 2 118 m<sup>2</sup> au coût de 22 € HT/m<sup>2</sup> soit 55 140,01 € TVA sur marge incluse conformément à l'avis des domaines du 21 mars 2017, à Monsieur Coque avec SCI à se substituer,*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession,*
- D'AUTORISER Monsieur le vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

Philippe Lanfrey s'interroge sur la pertinence de partager la parcelle sur laquelle sont construits les bâtiments de l'ancienne communauté de communes des Balcons Dauphinois.

La communauté de communes n'a aujourd'hui pas de locaux suffisamment grands pour accueillir l'ensemble des services. Vendre ces deux parcelles, c'est selon Philippe Lanfrey, se priver de la possibilité d'une extension du siège social de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Christian Giroud répond qu'entre les garages situés au rez-de-chaussée et l'hôtel d'entreprises, auquel il convient d'ajouter le reste du terrain situé entre le bâtiment des Balcons du Dauphiné et la limite de propriété, il reste des capacités foncières pour répondre à un éventuel besoin d'extension.

⇒ **La délibération est adoptée par 67 voix pour et 3 voix contre**



## **B. Tourisme**

### **1. C.F.E.L. – Voie verte – Demande de subvention au FSIL**

Monsieur le Président donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Denis Thollon fait savoir qu'il y a 3 ans, il était contre la réalisation de pistes cyclables. Aujourd'hui en ce qui concerne la ViaRhôna, son avis a changé.

En revanche, il n'est pas favorable à la réalisation de la Voie verte sur l'ancienne voie ferrée de l'est lyonnais compte tenu du revêtement qui est proposé, à savoir le GNT (graves non traitées). Ce revêtement en effet ne tient pas dans le temps, et à long terme on ne sait pas vraiment où l'on va. Il trouve dommage que, du fait que l'on dispose désormais de moins d'argent, il ait été décidé de changer de revêtement pour ce cheminement.

Le Président précise qu'il conviendra en effet de voir lors de la consultation des travaux, s'il est possible de recourir à un autre revêtement.

Denis Thollon fait remarquer que la chute des feuilles l'automne constitue petit à petit un humus qui favorise la végétalisation.

Daniel Cochet confirme les propos de Denis Thollon et demande des informations sur le niveau d'obtention des subventions ce à quoi le Président répond que celles de la Région et du Département sont acquises.

#### **Projet de délibération**

*Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les anciennes communautés de communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et Les Balmes Dauphinoises se sont engagées dès 2014 dans la réouverture d'une partie de l'ancienne voie ferrée de l'Est Lyonnais (CFEL) afin d'y aménager une itinérance verte entre Crémieu et Arandon accessible aux piétons, cyclistes et cavaliers.*

*Le tronçon concerné par le projet, d'une longueur d'environ 18 km, traverse le nouveau territoire des Balcons du Dauphiné, entre Crémieu et Arandon. Il comprend d'Ouest en Est, les communes de Crémieu, Dizimieu, Villemoirieu, St-Hilaire-de-Brens, Trept, Soleymieu, Courtenay et Arandon.*

*Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 730 047,45 € HT dont 1 603 674,45 € HT pour les travaux (revêtement GNT et enrobé pour les parties en agglomération).*

*Des subventions sont attendues de la Région au titre du CDRA ainsi que du Département au titre de la dotation territoriale. Ce projet serait par ailleurs éligible au FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) de l'Etat. Il convient donc de solliciter cette subvention pour un montant de 566.465 €.*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :*

- d'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour un montant de 566 465 €.*
- d'APPROUVER le plan de financement joint à la présente délibération,*
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subventions.*

**ANNEXE**

<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>				
<i>Financement</i>	<i>Subvention HT</i>	<i>Date demande</i>	<i>Date obtention</i>	<i>Taux</i>
<i>FSIL 2017</i>	<i>566.465 €</i>	<i>Mars 2017</i>	<i>En attente</i>	<i>32,74 %</i>
<i>Région <sup>(1)</sup></i>	<i>151.820 €</i>	<i>Mars 2015</i>	<i>Octobre 2015</i>	<i>21,36 %</i>
	<i>217.752 €</i>	<i>Novembre 2014</i>	<i>Mars 2015</i>	
<i>Département <sup>(2)</sup></i>	<i>120.000 €</i>	<i>Mars 2015</i>	<i>Mars 2017</i>	<i>25,89 %</i>
	<i>328.000 €</i>	<i>Janvier 2014</i>	<i>En attente</i>	
<b><i>Sous-total subventions</i></b>	<b><i>1.384.037 €</i></b>			<b><i>80 %</i></b>
<i>Autofinancement CCBD</i>	<i>346.010,45 €</i>			<i>20 %</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>1.730.047,45 €</i></b>			<b><i>100 %</i></b>

⇒ **La délibération est adoptée par 64 voix pour et 6 voix contre**

## **C. Culture**

### **1. Natation scolaire – Préparation de la saison 2017**

Le Président fait savoir que la présentation de la saison nautique 2017 des piscines des Avenières Veyrins-Thuellin et de Montalieu-Vercieu en ce qui concerne l'accueil des scolaires est reportée à la séance du 9 mai.

### **2. Tarification des spectacles de l'Isle en Scène**

Madame Annie Pourtier donne lecture du rapport et du projet de délibération.

#### Projet de délibération

*Monsieur le Président rappelle que la 7<sup>ème</sup> édition du festival Isle en Scène va se dérouler du 24 au 28 mai 2017, et pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive à la Ferme des Dames de Saint-Baudille-de-la-Tour.*

*La programmation de ce festival, ouvert sur tous les genres du spectacle vivant, se compose de la manière suivante :*

- Mercredi 24/05 –  
20h30 : *Piano Rigoletto, avec le comédien/musicien Alain BERNARD (humour) ;*
- Jeudi 25/05 – 20h30 : *Soirée jazz, avec les groupes Bigre et Zozophonie Orchestra ;*
- Vendredi 26/05 – 20h30 : *A plates coutures, par la Cie Nosferatu (théâtre documentaire) ;*
- Samedi 27/05-20h30 : *Concert de chanson française et humaniste du groupe HK et l'Empire de papier ;*
- Dimanche 28/05-14h00 : *Isle en Piste (après-midi circassienne, avec ateliers et animations tout public) ;*
- Dimanche 28/05- 17h00 : *Slips Inside (spectacle de clown moderne tout public).*

*La tarification proposée est la suivante :*

- *Plein tarif : 10 € pour les spectacles du soir et du dimanche après-midi sous le grand chapiteau loué à la Fabrique des Petites Utopies.*
- *Tarif réduit : 6 € (moins de 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi).*
- *Gratuité pour les moins de 6 ans.*
- *Ateliers pour enfant du dimanche après-midi : 2 €.*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

- *d'APPROUVER la tarification, telle que précisée ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette décision.*

⇒ **La délibération est adoptée par 66 voix pour et 3 abstentions**

### **3. Convention de partenariat financier pour le festival de l'Isle en Scène entre la Communauté de communes, la CCI Nord Isère, les entreprises Cars Berthelet et Record Industry**

Madame Annie Pourtier donne lecture du rapport et du projet de délibération.

#### Projet de délibération

*Monsieur le Président informe le conseil communautaire que plusieurs partenaires et entreprises ont répondu favorablement à la sollicitation de mécénat de la CC des Balcons du Dauphiné pour le festival Isle en Scène.*

*Ainsi, pour sa 7<sup>ème</sup> édition, qui se déroulera du 24 au 28 mai 2017, à la Ferme des Dames de Saint-Baudille-de-la-Tour, les mécènes suivants ont proposé d'apporter leur concours :*

- La CCI Nord Isère, à hauteur de 4.000 € ;
- L'entreprise Cars Berthelet, à hauteur de 3.000 € ;
- L'entreprise Record Industry, à hauteur de 1.000 €.

*Afin de formaliser cette participation, il convient d'établir une convention entre la CCBD et ces structures. Celle-ci précisera notamment les contreparties auxquelles les donateurs peuvent prétendre, comme :*

- Une couverture médiatique (durant tout le festival : espace de parole lors de la soirée de lancement, espace de communication avec la possibilité d'installer des kakémonos ou autres supports de communication, ainsi que la figuration sur les autres médias supports de l'événement : affiches, programmes) ;
- De 10 places (pour les donateurs participant à hauteur de 1000 € et 3000 €) à 20 places (pour le donateur participant à hauteur de 4000 €) pour la soirée d'ouverture, donnant accès au cocktail et au spectacle qui suit ;
- De 5 places pour les autres spectacles payants en soirée, y compris celui de clôture.

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

- d'AUTORISER Monsieur le Président à accepter le concours financier de la CCI Nord Isère, des cars Berthelet et de la société Record Industry pour le festival Isle en Scène, tel que précisé ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4. Convention de partenariat financier pour les actions de médiation culturelle entre la communauté de communes et le collège Cousteau de Tignieu-Jamezieu**

Madame Annie Pourtier donne lecture du rapport et du projet de délibération.

##### Projet de délibération

*Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes de l'Isle Crémieu avait donné son accord de principe en 2016 pour financer des ateliers de théâtre au collège Cousteau de Tignieu-Jamezieu, durant l'année scolaire 2016-2017.*

*Or la compagnie théâtrale Locus Solus, chargée de rédiger la convention, ne l'a adressée qu'en début d'année 2017.*

*Les 3 intercommunalités ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'actualiser ladite convention, afin d'honorer la participation de l'Isle Crémieu.*

*Le coût de ces ateliers de théâtre s'élève à 1.168 €, pour une participation de la communauté de communes à hauteur de 268 €, les 900 € restant étant pris en charge par le Rectorat de Grenoble.*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à verser une participation de 268 € à la compagnie théâtrale Locus Solus pour le financement des ateliers de théâtre au collège Cousteau de Tignieu-Jamezieu, durant l'année scolaire 2016-2017.*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.*

⇒ **La délibération est adoptée par 66 voix pour et 3 abstentions**

#### **5. Le Serverin : restitution des conclusions de l'étude d'opportunité**

Madame Annie Pourtier présente le support projeté.

A l'issue de la présentation le Président précise que la communauté de communes a demandé à la commune de Parmilieu de prévoir un classement pour la parcelle située à côté du domaine du Serverin permettant la création d'hébergements touristiques du style camping, hébergements légers de loisirs HLL ou autres.

Monsieur Pommet fait remarquer que la région se prête à l'accueil d'évènements comme des mariages, des réceptions, des conférences.

Monsieur Giroud rappelle à cet effet que la ferme des Dames située sur la commune de Saint Baudille de la Tour a été reconvertie en lieu de réception dans le cadre d'une action du CDRA. Ce projet a été un véritable échec en termes de commercialisation.

En ce qui concerne la déconstruction du Serverin, Annick Merle fait savoir qu'elle a récemment assisté à une réunion avec des acteurs locaux du BTP qui cherchent à valoriser les matériaux issus de la déconstruction.

Didier Louvet se dit tout à fait favorable à un projet de développement touristique. Néanmoins il précise que le rapport économique est compliqué en raison du fait qu'il s'agit d'une activité saisonnière.

En revanche, il suggère d'autres pistes comme par exemple, celle d'un centre pour personnes handicapées, comme cela existe dans l'Ain sur la commune de Peyrieu.

Jean-Louis Martin fait savoir que de nombreuses personnes ont visité ces locaux en vue de réaliser soit une maison de retraite, soit des écoles comme Montessori ou bien la fondation Huntington, mais à chaque fois le projet n'a pas abouti.

Jean-Louis Martin précise en outre que si un ou plusieurs bâtiments sont démolis, cela représentera une perte de taxe foncière pour la commune.

Annie Pourtier fait remarquer que le vis-à-vis avec les propriétés privées qui jouxtent le domaine du Serverin, déprécie le site.

Le Président précise que l'ensemble du tènement bâti représente une surface d'environ 3000 m<sup>2</sup>, soit un budget d'environ 6 millions d'euros pour réhabiliter ces locaux.

Malheureusement la communauté de communes ne dispose pas de financements pour réaliser des travaux d'une telle ampleur.

Par rapport aux activités saisonnières, à l'exemple de l'activité de l'Isle de la Serre, ce genre d'activités peut fonctionner.

Hervé Courtejaire rappelle les termes du cahier des charges de l'association syndicale, et qu'il conviendra d'associer les habitants des 3 maisons d'habitation.

Il rappelle à ce titre qu'il conviendra de recueillir l'unanimité des voix de l'association syndicale si la communauté de communes souhaite changer l'affectation de ce site.

Madame Maria Manouvrier se demande s'il est bien cohérent d'envisager la démolition des bâtiments alors même que l'on ne dispose pas de projet pour la suite.

Le Président répond que la communauté de communes n'a pas les moyens de rénover les bâtiments et c'est la raison pour laquelle il propose de garder des volumes plus raisonnables.

Raymond Bernet fait remarquer que le bureau d'études qui a réalisé l'étude d'opportunité est un bureau très professionnel et que la restitution faite ce jour par Annie Pourtier fait preuve d'une grande objectivité.

Le groupe de travail qui a participé à cette étude aimerait avoir une idée de l'avenir du site avant de se prononcer sur sa démolition.

Annie Pourtier propose de démolir les bâtiments 1 et 3 et de conserver les bâtiments 2, 4 et 5, ces 3 bâtiments représentant une surface moyenne de 1 000 m<sup>2</sup>.

Jean-Louis Martin précise que le bâtiment 4 n'est pas d'une très grande utilité.

Selon le Président, le pire serait de ne rien faire sur ce site.

Pour Philippe Lanfrey, le pire est de ne pas savoir l'avenir de ce site, qui plus est, de prendre la décision de démolir sans connaître l'avenir de ce domaine.

Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de projet lorsque la communauté de communes du Pays des Couleurs a acheté ce bâtiment. En effet, pour lui c'est toujours problématique d'engager des finances publiques alors même qu'il n'y avait pas de projet derrière.

Le Président tient à faire référence au travail qui a été conduit avant l'acquisition par la communauté de communes du Pays des Couleurs dans le cadre du CDRA.

A l'époque déjà, l'avenir de ce site avait été travaillé et aucune piste concrète n'avait abouti. On savait à l'époque que l'on aurait un problème sur ce site qui est particulier.

Le Président invite à être réaliste car la situation de la communauté de communes ne permet pas d'avoir une ambition exagérée pour ce domaine, et la démolition donnerait de l'attractivité.

Le Président rappelle en outre que la décision d'acquiescer par la communauté de communes du Pays des Couleurs, en concertation avec les élus membres du comité de travail fusion en place en 2016, a été une décision courageuse.

Christian Giroud précise que la communauté de communes du Pays des Couleurs a joué « les pompiers de service » dans ce dossier.

Il rappelle que si aujourd'hui nous avons à traiter ce dossier, ce n'est pas par volonté, mais par obligation.

Selon Christian Giroud, démolir les bâtiments 1 et 3 relève du bon sens. Si la communauté de communes envisage par la suite de construire, cela coûtera forcément moins cher.

Selon Monsieur Sucillon, représentant du Maire de Moras, c'est une bonne chose d'avoir ce débat aujourd'hui car tout le monde ne connaissait pas ce dossier. Il est tout à fait d'accord que la communauté de communes était dans l'obligation d'acheter ce tènement, néanmoins il convient également de se poser des questions de son avenir.

Concernant le classement de ce site au niveau du PLU de Parmilieu, Jean-Louis Martin fait savoir que la réflexion a commencé bien avant que la communauté de communes du Pays des Couleurs l'acquière.

A l'issue des débats, et après un vote informel, la majorité des délégués communautaires est favorable à la démolition des bâtiments 1 et 3 : 46 voix pour, 22 abstentions et 1 voix contre.

### III. ENVIRONNEMENT

#### 1. Ordures ménagères : vote du taux de TEOM 2017

Monsieur Adolphe Molina donne lecture du rapport et du projet de délibération.

##### Projet de délibération

*Monsieur le président rappelle que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné adhère à deux syndicats de collecte d'ordures ménagères :*

- *le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) pour l'ancien territoire de l'Isle Crémieu ;*
- *le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Morestel pour les anciens territoires du Pays des Couleurs et Les Balmes Dauphinoises.*

*Compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, la CC des Balcons du Dauphiné doit fixer le ou les taux TEOM pour l'année 2017.*

*Considérant que l'année 2017 est une année de transition, il est proposé de reconduire les pratiques des anciens territoires pour cette année 2017 concernant la fixation des taux TEOM.*

***Pour les communes de l'ancien territoire du Pays des Couleurs, il est rappelé que le Pays des Couleurs avait confié la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » au Sictom de la Région de Morestel.***

*En outre, par délibération n° 100 du 3 octobre 2005, le Pays des Couleurs avait instauré 2 taux différents de TEOM en vue de proportionner le montant de la taxe au niveau de service rendu.*

*Pour l'année 2017, le coût prévisionnel du service prévu par le SICTOM de la région de Morestel s'élève à 2 651 952 €.*

*Selon les services fiscaux, les bases fiscales prévisionnelles du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs au titre de l'année 2017, sont de 17 287 177 € pour le taux réduit (1 collecte) et de 9 408 268 € pour le taux plein (2 collectes).*

*Au vu de cet exposé, Monsieur le président propose de fixer pour 2017 les taux de TEOM suivants :*

- *Taux réduit : 9.75%*
- *Taux plein : 11,68%*

***Pour les communes de l'ancien territoire de l'Isle Crémieu, chaque commune a été destinataire d'un tableau établissant le montant attendu s'agissant des prestations de gestion des déchets des ménages et assimilés pour l'année 2017.***

*Ce montant attendu par commune retraduit les services mis en place sur les communes pour l'année 2017 à savoir la collecte et le traitement des ordures ménagères, les Points d'Apports Volontaires, les déchetteries, les bacs, des services annexes (bennes) et d'autres services commandés par certaines communes en cours d'année 2016 qui sont répercutés en 2017.*



Il convient aujourd'hui de voter les taux par zone (pour les 21 communes de l'ancien territoire des Balcons du Dauphiné) :

COMMUNES	MONTANT TOTAL ATTENDU / ZONE	BASES PROVISOIRES FB	TAUX / ZONE
ANNOISIN-CHATELANS	61 168,00	470 128,00	13,01%
CHAMAGNIEU	145 725,00	1 086 811,00	13,41%
CHOZEAU	98 007,00	772 806,00	12,68%
CREMIEU	368 426,00	3 023 552,00	12,19%
DIZIMIEU	66 701,00	621 465,00	10,73%
FRONTONAS	174 106,00	1 808 245,00	9,63%
HIERES-SUR-AMBY	112 234,00	839 005,00	13,38%
LA BALME-LES-GROTTES	85 469,00	667 025,00	12,81%
LEYRIEU	71 670,00	533 567,00	13,43%
MORAS	36 806,00	385 319,00	9,55%
OPTEVOZ	72 669,00	531 448,00	13,67%
PANOSSAS	60 800,00	477 057,00	12,74%
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	74 323,00	534 812,00	13,90%
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	283 899,00	3 026 304,00	9,38%
SICCIEU ST JULIEN-CARIZIEU	53 639,00	431 261,00	12,44%
SOLEYMIEU	80 712,00	544 597,00	14,82%
TIGNIEU-JAMEYZIEU	652 827,00	7 648 827,00	8,54%
VERNAS	25 467,00	154 608,00	16,47%
VERTRIEU	59 041,00	411 680,00	14,34%
VEYSSILIEU	25 701,00	266 003,00	9,66%
VILLEMORIEU	166 895,00	1 474 844,00	11,32%
TOTAL	2 776 285,00	25 709 364,00	10,80%

**Pour les communes de l'ancien territoire des Balmes Dauphinoises**, Monsieur le président expose le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce taux est fixé à 10,42%.

Le coût prévisionnel du service est de 803 684,10 € et les bases prévisionnelles sont de 7 892 244 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de VOTER au titre de l'année 2017 les taux de TEOM suivants :

**Pour les communes de l'ancien territoire du Pays des Couleurs :**

=> taux réduit (1 collecte par semaine) 9,75%

=>taux plein (2 collectes par semaine) 11,68 %

- PRECISE que le zonage retenu pour ces 2 taux est le même que celui de 2016.

**Pour les communes de l'ancien territoire de l'Isle Crémieu :**

=> 21 taux différenciés correspondants aux 21 communes de l'ancien territoire de l'Isle Crémieu comme énoncés précédemment.

**Pour les communes de l'ancien territoire des Balmes Dauphinoises :**

Taux unique de 10,42 %

- de CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée par 66 voix pour et 3 abstentions**

## **IV. TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

### **1. PLUi**

Monsieur Jean-Yves BRENIER fait une information concernant le résultat des votes des communes au sujet du transfert de la compétence PLU.

Frédéric Géhin se dit surpris de la minorité de blocage : il avait cru comprendre que le PLUi était quelque chose en bonne voie. Il trouve dommage que des communes aient voté contre alors que ce point n'a pas forcément été abordé.

Jean-Yves Brenier précise qu'un débat a eu lieu au mois de décembre, lors du forum Fusion à Montalieu-Vercieu.

En outre, la volonté du Président était de ne pas forcer les choses sur ce dossier.

Le résultat du vote des communes montre qu'au niveau du Pays des Couleurs, un travail d'information a été fait et que les 3 territoires ne sont pas forcément au même niveau de maturité sur ce dossier aujourd'hui.

Le Président fait remarquer que la fusion a provoqué un choc pour les communes et que nous n'avons pas non plus disposé du temps nécessaire pour refaire une information.

Le cheminement n'est pas forcément le même sur ce dossier et maintenant il convient de se consacrer au SCOT.

Aujourd'hui un certain nombre de communes sont passées en RNU ; aussi convient-il de laisser ces communes finir leur PLU.

## V. AFFAIRES SOCIALES

### 1. Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à la Mission locale Nord Isère

Monsieur Paviet-Salomon donne lecture du rapport et du projet de délibération.

Les 3 noms sont Gérald Reveyrand, Raymond Bernet et Francette Fernandez.

#### Projet de délibération

*Le conseil communautaire*

- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-00810 en date du 10 novembre 2016 portant statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné conformément à l'article L.5211-5-1 du C.G.C.T. ;

- Vu les statuts de la Mission Locale Nord Isère en son article 8 qui stipule que le nombre de siège par EPCI est calculé en fonction du nombre d'habitants par tranche de 30 000 soit de 1 à 30 000 habitants, un siège, de 30 001 à 60 000 habitants, deux sièges, de 60 001 habitants à 90 000 habitants, trois sièges, et de 90 001 habitants et plus, quatre sièges ;

- Considérant la population des Balcons du Dauphiné porté à 76 356 habitants ;

- Considérant, qu'au vu des statuts de la Mission Locale Nord Isère, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit désigner 3 représentants titulaires qui siègeront à l'assemblée générale de la Mission Locale Nord Isère.

- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants ;

*Le président fait appel à candidature pour ces désignations.*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

- de DESIGNER les représentants figurant sur la liste ci-dessous pour siéger à la Mission locale Nord Isère

<i>Représentants titulaires</i>
<i>Gérald REVEYRAND</i>
<i>Raymond BERNET</i>
<i>Francette FERNANDEZ</i>

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2. Participation 2017 au SAGAV**

Monsieur Paviet-Salomon donne lecture du rapport et du projet de délibération.

### Projet de délibération

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est membre du Syndicat d'Aménagement et de Gestion pour les Gens du Voyages (SAGAV) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises avait délégué la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » à cette structure syndicale.*

*Pour la représenter, 2 délégués communautaires avaient été désignés lors de la séance du 27 février.*

*Les statuts du syndicat prévoit une participation annuelle calculée au nombre d'habitants ; celle-ci fait l'objet de 2 versements.*

*Pour l'année 2017, le montant par habitant est fixé à 3,88 € pour une population de 11 395 habitants soit une participation totale de 44 212,60 €*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

*- d'APPROUVER le montant de 44 212,60 € au titre de la participation 2017 due au Syndicat d'Aménagement et de Gestion pour les Gens du Voyage,*

*- de PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65548 du budget principal de la communauté de communes,*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au règlement de cette participation.*

⇒ **La délibération est adoptée par 66 voix pour et 1 voix contre**

## VI. ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS

### 1. Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Monsieur Michoud donne lecture du rapport et du projet de délibération.

#### Projet de délibération

*Au sein de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, dans un contexte d'accroissement exceptionnel de la charge de travail lié à la fusion des trois communautés de communes d'une part, et en raison d'absences pour divers congés ou départs qui ne sont pas immédiatement remplacés du fait des procédures de recrutement plus ou moins longues, des agents effectuent des heures supplémentaires.*

*Aussi, est-il proposé l'instauration du versement des IHTS jusqu'au 30 septembre 2017 en précisant :*

- que les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,*
- que seuls peuvent prétendre aux IHTS les agents appartenant aux grades de catégorie C et B,*
- que le nombre maximum mensuel d'heures supplémentaires qui peut être effectué et rémunéré au titre d'un même mois est fixé à 25,*
- qu'un décompte déclaratif contrôlé des heures supplémentaires est mis en place.*
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),*
- Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.*

*Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

- d'INSTAURER les IHTS pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades des catégories B et C.*
- d'AUTORISER Monsieur le président à verser des IHTS aux agents dès lors que ceux-ci effectuent des heures supplémentaires demandées par le supérieur hiérarchique, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et selon un total mensuel maximal de 25H, et ce jusqu'au 30 septembre 2017.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Daniel Michoud tient à remercier le personnel de la communauté de communes qui aujourd'hui doit faire face à des absences qui ne sont pas remplacées, et notamment l'absence momentanée d'Amandine Maisse, DGA du Pôle Ressources, le temps de son congé maternité.

## **2. Recours à des emplois non permanents pour les remplacements**

Monsieur Michoud donne lecture du rapport et du projet de délibération.

### Projet de délibération

*Le Conseil communautaire,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2°,*

*Monsieur le Président indique qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés :*

- *au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée,*
- *à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée,*
- *à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée.*

*En outre, il est précisé que :*

- *les contrats conclus pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible sont d'une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. D'autre part, ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent concerné.*
- *les contrats conclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sont d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs*
- *les contrats conclus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sont d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

- *d'AUTORISER Monsieur le Président à avoir recours au recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants :*
  - *remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
  - *accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
  - *accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **3. Attribution du lot n° 6 de la piscine intercommunale**

Monsieur le Président donne lecture du rapport et du projet de délibération.

## Projet de délibération

*Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre des marchés de travaux de construction de la piscine de Morestel, la société TOUTBOIS AGENCEMENT, attributaire du lot n°6, a fait l'objet d'une déclaration en liquidation judiciaire.*

*Le conseil communautaire a, par délibération du 31 janvier 2017, autorisé la résiliation de ce marché d'une part, et décidé de relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour ce lot, d'autre part.*

*Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 février 2017 dans le journal d'annonces légales l'Essor (parution le 24 février 2017) ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes <http://cc-lesblaconsdudauphine.e-marchespublics.com>.*

*La date limite de réception des offres a été fixée au 9 mars 2017 à 16 h 00. 2 plis sont arrivés dans les délais. Il n'y a eu aucun dépôt sur la plateforme de dématérialisation et aucun pli arrivé hors délai.*

*La commission d'achats s'est réunie une première fois le 14 mars 2017 pour procéder à l'ouverture des plis.*

*Après l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, il en ressort sur l'avis de la commission réunie, pour la seconde fois, le 27 mars 2017, que le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres (50% prix, 50% valeur technique) est le groupement CHANUT / CLEMENT DECOR, avec une offre d'un montant de 342 131,32 € HT, soit 410 557,58 € TTC.*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :*

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux relatif au lot n°6 avec le groupement CHANUT / CLEMENT DECOR, pour un montant de 342 131,32 € HT, soit 410 557,58 € TTC,*
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Le Président fait savoir qu'une réunion aura lieu le mercredi 3 mai à 17 heures dans les locaux de Villemoirieu, au cours de laquelle le groupe de travail constitué pour la piscine intercommunale fera une restitution de son travail.



#### **4. Convention relative à la disponibilité pour intervention et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail**

Monsieur Michoud donne lecture du rapport et du projet de délibération.

##### Projet de délibération

*Le Conseil communautaire,*

*Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les effectifs de la CCBD comptent 2 agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) rattachés aux centres de secours de Morestel et Les Avenières Veyrins Thuellin.*

*Il précise que ceux-ci bénéficient, pendant leurs heures de travail, d'autorisations d'absence dans les cas suivants :*

*- pour l'exercice des missions opérationnelles, hors missions prévisibles (telles que les colonnes de renfort), concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,*

*- pour le suivi d'actions de formation dont les SPV sont destinataires ou formateurs.*

*Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à la disponibilité pour intervention et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, jointe en annexe.*

*- d'AUTORISER Monsieur le Président à faire les demandes de remboursement des heures d'absences des 2 sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné relatives aux missions opérationnelles et aux actions de formation pour le compte du SDIS, aux frais réels.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **5. Conseil d'administration EPORA : pouvoir à Monsieur GIROUD et désignation de candidats (titulaires et suppléants)**

### Projet de délibération

- Vu le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret N° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;
- Vu la lettre du 29 mars 2017 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes invitant les 49 communautés de communes et les 11 communes isolées sur le périmètre de l'EPORA au conseil d'administration de l'EPORA du 25 avril 2017 ;
- Considérant que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné fait partie du périmètre de l'EPORA et qu'à ce titre, le président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est invité à participer à ce conseil d'administration ;
- Considérant que le conseil d'administration de l'EPORA prévoit dans sa composition trois représentants (trois titulaires et trois suppléants) des 49 communautés de communes et des 11 communes isolées ; parmi ces trois titulaires et ces trois suppléants, le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 relatif à l'EPORA stipule d'élire au moins deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de communautés de communes.

Deux titulaires et deux suppléants de ces trois représentants seront élus par une assemblée spécialement réunies à cet effet, par le préfet de région le mardi 25 avril 2017 à 11 h 00 à Lyon.

Le président propose au conseil communautaire de :

- donner pouvoir à Monsieur Christian Giroud pour représenter la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'assemblée spéciale réunie à la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfecture du Rhône, le 25 avril 2017 à 11h00.
- désigner Monsieur Christian Giroud en qualité de candidat titulaire représentant des autres établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre visés au 1° de l'article 7 du décret du 14 octobre 1998 modifié.
- désigner Monsieur Adolphe Molina en qualité de candidat suppléant représentant des autres établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre visés au 1° de l'article 7 du décret du 14 octobre 1998 modifié.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- DE DONNER POUVOIR à Monsieur Christian Giroud pour représenter la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'assemblée spéciale réunie à la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfecture du Rhône, le 25 avril 2017 à 11h00.  
Cette assemblée est compétente pour élire trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil d'administration de l'EPORA.
- DE DESIGNER Monsieur Christian Giroud en qualité de candidat titulaire représentant des autres établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre visés au 1° de l'article 7 du décret du 14 octobre 1998 modifié.
- DE DESIGNER Monsieur Adolphe Molina en qualité de candidat suppléant représentant des autres établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre visés au 1° de l'article 7 du décret du 14 octobre 1998 modifié.

- DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à la préfecture du département et au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Auvergne-Rhône-Alpes.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Comité de programmation LEADER**

Il est précisé qu'une signature du contrat est espérée pour le mois de juin.

### **2. Exécutif restreint du SYMBORD**

Il est précisé que les 3 Vice-présidents retenus pour l'exécutif restreint du Symbord sont : Christian Giroud, Noël Rolland et Jean-Yves Brenier.

### **3. Conseil Local de Développement**

Concernant ce dernier point ajouté par le Président, le Conseil Local de Développement devrait être créé avant le mois de juillet. Il ne doit comprendre que des personnes issues de la société civile.

Il conviendra de réfléchir sur la manière dont on pourra toucher des personnes nouvelles et différentes de celles qui sont associées au projet LEADER. On a des personnes sur notre territoire qui peuvent apporter une véritable plus-value et qu'il convient d'associer.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 55**